



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-085

PUBLIÉ LE 6 MARS 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-03-06-003 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle Gestion publique - secteur public local - Division gestion des collectivités et établissements publics locaux (3 pages)

Page 3

75-2017-03-03-003 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16ème arrondissement La Muette (3 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-03-06-002 - Décision de nomination du délégué adjoint de l'Anah à Paris et subdélégation de signature à divers collaborateurs suite au changement de préfet de région. (3 pages)

Page 11

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-03-06-003

Arrêté portant délégation de signature - Pôle Gestion
publique - secteur public local - Division gestion des
collectivités et établissements publics locaux



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le - 6 MARS 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AVENANT n° 2-2017

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE

PÔLE GESTION PUBLIQUE - SECTEUR PUBLIC LOCAL

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

DIVISION GESTION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
DOMAINE DÉPENSES VILLE, DEPARTEMENT, PREFECTURE DE POLICE DE PARIS ET METROPOLE DU GRAND PARIS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">M. Fouad OUMOUHANED Inspecteur des Finances Publiques Responsable du service DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL</p>	<p>Signer pour son service :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux d'envoi, ▪ les accusés de réception des dépôts de courrier, ▪ les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, ▪ les demandes de renseignements sur les règlements, ▪ dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement, - les VGM, - les décisions de remboursement d'excédent ; ▪ les notification des oppositions et significations, ▪ les attestations de la quotité saisissable, ▪ les bordereaux de situation des oppositions, ▪ les certificats de non-opposition, ▪ les états des retenues effectuées, ▪ les certificats de cessation de paiement, ▪ les autorisations de paiement dans les autres départements. <p>Signer en cas d'empêchement des responsables du service « DÉPENSES VILLE, DÉPARTEMENT, PREFECTURE DE POLICE DE PARIS et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » les documents pour lesquels ces derniers disposent d'une délégation.</p>
<p style="text-align: center;">M. Khelaf HAMCHAOUI Contrôleur des Finances Publiques service DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL</p>	<p>Signer en l'absence du Responsable du service « DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les états de notification des oppositions et significations, ▪ les attestations de la quotité saisissable, ▪ les bordereaux de situation des oppositions, ▪ les certificats de non-opposition, ▪ les états de retenues effectuées, ▪ les demandes de renseignements relatives aux oppositions.

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>Mme Marie-Laure COESY Inspectrice des Finances Publiques Responsable du service DÉPENSES VILLE, DÉPARTEMENT, PREFECTURE DE POLICE DE PARIS et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</p>	<p>Signer, pour son service</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux d'envoi, ▪ les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions , ▪ les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, ▪ les demandes de renseignements sur les règlements, ▪ les lettres de déduction et d'observations, ▪ dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ordres de paiement, ▪ les VGM, ▪ les transferts à l'étranger. <p>Signer en cas d'empêchement du responsable du service « DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL » les documents pour lesquels ce dernier dispose d'une délégation.</p>
<p>Mme Bernadette COUENNE Inspectrice des Finances Publiques Responsable du service DÉPENSES VILLE, DÉPARTEMENT, PREFECTURE DE POLICE DE PARIS et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</p>	<p>Signer, pour son service</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux d'envoi, ▪ les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions , ▪ les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, ▪ les demandes de renseignements sur les règlements, ▪ les lettres de déduction et d'observations, ▪ dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ordres de paiement, ▪ les VGM, ▪ les transferts à l'étranger. <p>Signer en cas d'empêchement du responsable du service « DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL » les documents pour lesquels ce dernier dispose d'une délégation.</p>

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris,



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-03-03-003

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Particuliers de PARIS 16ème arrondissement La
Muette



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16È ARRONDISSEMENT LA MUETTE
12 Rue George Sand
75796 PARIS CEDEX 16

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} La Muette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PUECH Sylvie , Inspectrice des Finances Publiques, et à M. MANGEL Dominique, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer en cas d'absence du comptable public :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. MANGEL Dominique	Mme PUECH Sylvie
---------------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. ARMENGAUD Alain	Mme DELAPORTE Ariane
Mme BRUGERE Isabelle	Mme TRAVAILLEUR Peggy

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BAGES Benoit	M. LEBLANC Aubry	Mme ROMPTEAU Joëlle
Mme CHANTEMARGUE Agnès	M. LETSCHER Cyril	Mme TANTALE Anne-Laure

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. MANGEL Dominique	Inspecteur des finances publiques	15 000€
Me PUECH Sylvie	Inspectrice des finances publiques	15 000€
M. FERNANDEZ Frédéric	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme GILBERT Mélanie	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme MAZAS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. ROPERT Thierry	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme N'DIAYE Mariama	Agente principale des finances publiques	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leur mission d'accueil du public :

- les décisions gracieuses en matière de recouvrement, relatives aux pénalités, aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. FERNANDEZ Frédéric	Contrôleur des finances publiques	300 €
Mme GILBERT Mélanie	Contrôleuse des finances publiques	300 €
Mme MAZAS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	300 €
M. ROPERT Thierry	Contrôleur des finances publiques	300 €
Mme N'DIAYE Mariama	Agente principale des finances publiques	300 €

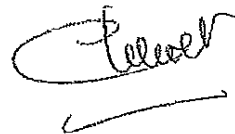
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 16^{ème} Auteuil et SIP de Paris 16^{ème} La Muette.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 3 Mars 2017

La comptable, responsable du service des Impôts des particuliers,



Danielle VILLET,
Inspectrice Divisionnaire Hors Classe

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2017-03-06-002

Décision de nomination du délégué adjoint de l'Anah à
Paris et subdélégation de signature à divers collaborateurs
suite au changement de préfet de région.

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est le délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MAZENC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MAZENC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Véronique PERCHAUD, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Monsieur Stephan ADAMKIEWICZ, chargé d'études habitat privé
- Monsieur Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- Madame Pauline BATAILLE, adjointe au chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la

construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

– les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;

– tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

– de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre ARNOULIN, instructeur
- Madame Margaret BUI QUAN, instructrice
- Madame Tania FAUSTIN, instructrice
- Monsieur Alain JEZEQUEL, instructeur
- Monsieur Michel LAURENT, instructeur
- Madame Andrée MIRRE, instructrice
- Madame Antonia VELLA, instructrice
- Madame Dominique LOUIN, instructrice

aux fins de signer :

– en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision ;

– les accusés de réception ;

– les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet le jour de sa publication.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

– à Madame la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ;

– à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

– à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;

– aux intéressés.

Article 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet <http://www.paris.pref.gouv.fr>

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Fait à Paris, le 06 MARS 2017

Michel DELPUECH